

Département du PAS-DE-CALAIS

---

**PRÉFECTURE du PAS-DE-CALAIS**

D.D.T.M. 62

Service Eau et Risques

---

Commune de LIBERCOURT

**Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels  
Inondation (PPRI)**

**Rapport d'Enquête publique**

N° E13-000245/59

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

**Projet soumis à enquête du 12 novembre au 13 décembre 2013**

Siège de l'enquête : Mairie de Libercourt rue Cyprien Quinet 62820 Libercourt

Commissaire-enquêteur : Colette Morice

### **SOMMAIRE**

#### **A CONCLUSIONS**

- a - Cadre général de l'enquête
- b - Déroulement de l'enquête
- c - Contribution publique
- d - Mémoire en réponse

#### **B Avis motivé**

## **A - CONCLUSIONS**

### **a - Cadre général de l'enquête**

Cette enquête porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) de la commune de Libercourt. Le PPRi est un document qui réglemente l'urbanisation dans les zones susceptibles d'être soumises à ce risque sur le territoire communal.

La commune a fait l'objet de 5 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle entre 1990 et 2005 pour cause d'inondations liées au ruissellement suite à des épisodes pluvieux exceptionnels

Quatre secteurs sont plus particulièrement concernés :

- le quartier de la Chapelette,
- l'avenue du Bois (Bois de l'Emolière),
- le secteur des rues Eugène Ringeval et Cyprien Quinet,
- le Bois d'Epinoy, zone naturelle protégée.

Les enjeux se situent donc dans les 3 premiers secteurs fortement urbanisés.

Le PPRi de Libercourt a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 et réalisé par le Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais.

### **b - Déroulement de l'enquête**

Le Tribunal Administratif de Lille, par décision du 7 octobre 2013 (n°E13-000245/59), a désigné Colette Morice en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Peggy Carton en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 octobre 2013 a prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le Commissaire-enquêteur a constaté que les éléments de la publicité par voie de presse et affichage avaient été mis en place conformément à l'arrêté et que des mesures complémentaires avaient été prises pour une meilleure information du public : distribution d'une plaquette de présentation (400 exemplaires) dans les boîtes aux lettres des habitants concernés, publication de l'avis d'enquête sur les sites internet de la mairie et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les documents constitutifs du dossier d'enquête ont été cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête. Une visite des secteurs concernés a été réalisée avec le Service instructeur du PPRi et une réunion préliminaire d'information avec l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme ont permis de compléter la connaissance du projet acquise par la lecture du dossier d'enquête.

Le dossier est complet, explicite et parfaitement lisible, il est conforme à la réglementation. La cartographie à l'échelle du 1/5 000<sup>ème</sup> rend difficile la lecture du zonage au niveau de la parcelle. Le Commissaire-enquêteur a regretté de ne pas avoir pu disposer des données quantitatives et qualitatives ayant entraîné les 5 arrêtés de catastrophe naturelle à Libercourt et estime qu'un PPRi à l'échelle du bassin de risque aurait permis une meilleure appréhension des aléas et de leurs conséquences sur l'ensemble du territoire (les projets de ZEC visant à améliorer la

situation sur Libercourt en réduisant le risque sont situés sur le territoire communal de Wahagnies dans le Nord).

L'enquête s'est déroulée du **12 novembre au 13 décembre 2013** pendant 32 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pendant 5 permanences en Mairie de Libercourt (12, 23, 27 novembre, 4 et 13 décembre).

Il y a eu une bonne coopération avec le service urbanisme de la Mairie de Libercourt qui possédait malheureusement peu d'éléments sur les événements pluvieux exceptionnels et leurs conséquences sur la commune ni sur les travaux effectués et le responsable du dossier au niveau de la DDTM du Pas-de-Calais qui a fourni tous les renseignements demandés pendant l'enquête. Il en a été de même de la part de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin qui a pris la compétence eau et assainissement sur son territoire.

### **c - Contribution publique**

Celle-ci a été effective comme en témoigne le nombre d'observations qui ont été consignées dans le Registre d'enquête principalement pendant les deux dernières permanences. 36 observations ont été déposées (27 sur le registre, 4 par courriers et 5 orales) par les habitants de Libercourt qui ont pu s'exprimer librement.

89 % ont concerné le secteur du centre-ville (rues Quinet, Pignon, Ringeval, places Verdun et Leclerc), le plus fortement impacté par le projet de zonage réglementaire.

### **d - Mémoire en réponse**

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le procès-verbal des observations a été remis le 20 décembre 2013 à M. Carin de la DDTM.

Le mémoire en réponse a été reçu le jeudi 2 janvier 2014 et avec des compléments le jeudi 9 janvier.

Le Commissaire-enquêteur estime que les réponses apportées par le service instructeur sont correctes et détaillées notamment en ce qui concerne l'observation de M. Deroubaix qui, document d'arpentage à l'appui, demandait une modification du zonage sur sa parcelle (cf. Annexe 7 du Rapport).

## **B. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Pour les motifs suivants :**

### **Sur la forme et la procédure :**

- vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 portant prescription du Plan de prévention des Risques Inondation sur la commune de Libercourt,
- vu l'article 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 impliquant la mise en place d'une enquête publique préalable,
- ayant pris connaissance du dossier et constaté sa conformité à la réglementation,
- ayant constaté que les mesures de publicité par voie de presse et affichage ont été conformes à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 et que des mesures complémentaires ont été prises,
- ayant pu mener l'enquête sans contrainte (visite des lieux, permanences en mairie, accueil du public),
- ayant entendu, outre les habitants venus aux permanences, M. Dubois du service urbanisme de la Mairie de Libercourt, M. Penet, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, M. Carin du service Eau et risques de la DDTM, M. Fasquel de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Mme Malta-Bey, animatrice du SAGE Marque-Deûle,

Le Commissaire-enquêteur conclut à la conformité du déroulement de l'enquête publique prescrite par l'Arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

### **Sur le fond et les observations**

#### **Le Commissaire enquêteur considère que :**

- vu la prise en compte des observations du public et des remarques du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010 qui n'a pas été menée à son terme,
- vu le bilan de la concertation officielle et la prise en compte des avis de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la DREAL Nord Pas-de-Calais, la DDTM/Coordination territoriale de l'Artois dans le nouveau projet de PPRi,
- vu l'avis favorable du Conseil municipal de Libercourt en date du 7 octobre 2011,
- vu le diagnostic du SAGE Marque-Deûle qui préconise de « prévenir et lutter contre le risque inondation en poursuivant les plans en cours »,
- vu les inondations exceptionnelles qui se sont déroulées 5 fois entre 1990 et 2005 et leurs conséquences sur les voiries et les zones urbanisées de la Chapelette, des rues Ringeval et Quinet et places Verdun et Leclerc,
- après analyse du dossier, des observations du public et des réponses formulées par le Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais,
- le dossier soumis à enquête publique était suffisamment clair et explicite pour permettre aux habitants de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet,
- le service instructeur (DDTM) a suffisamment pris en compte les événements pluvieux significatifs pour élaborer le projet ainsi que les contraintes physiques et urbaines du territoire et qu'il a été présent tout au long de la procédure pour

apporter des explications complémentaires et fournir les renseignements demandés,

- le risque inondation est réel sur la commune de Libercourt et qu'il n'est pas exclu que de semblables phénomènes puissent se reproduire, même à brève échéance, au vu de la topographie de la commune et des ruissellements provenant de la commune de Wahagnies, (l'orage de novembre 2013, pendant l'enquête publique a confirmé la réalité du risque, rue Eugène Ringeval),
- le respect des prescriptions listées dans le Règlement du PPRi a pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et que les études menées pour réduire ce risque sont en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (projet de création de zones d'expansion de crues),

**Le Commissaire enquêteur estime, en conséquence, que la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques naturels Inondation sur la commune de Libercourt est légitime et justifiée.**

et émet un **avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Libercourt tel que modifié par le Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais sur la parcelle AB709, rue Eugène Ringeval avec un nouveau zonage en cohérence avec les parcelles voisines.

Celui-ci est assorti de 3 **recommandations** :

- Il est souhaitable d'améliorer la communication et l'information auprès des habitants tant au niveau du PPRi, que des projets d'aménagement destinés à réduire l'aléa sur les zones à enjeux, et même sur les travaux d'entretien des ouvrages existants.
- il est souhaitable de mettre à disposition des habitants, les données qualitatives (photographies, coupures de presse...) et quantitatives sur les 5 derniers événements historiques qui ont abouti à un arrêté de catastrophe naturelle. Le développement d'une culture du risque et l'entretien de la mémoire des catastrophes sont nécessaires à une meilleure acceptation de ce document.
- il est recommandé de faire évoluer le PPRi pour le mettre à terme à l'échelle du bassin de risque inter-départemental pour une meilleure compréhension des aléas, des enjeux et des risques qui en découlent pour la population.

A Villeneuve d'Ascq, le 11 janvier 2014

Colette Morice  
Commissaire-enquêteur